

REGLEMENT DU JEU « GUS HOP ! »

ARTICLE 1 – ORGANISATION

La société HOP ! Société anonyme, enregistrée au RCS de Créteil sous le numéro B 790 151 716, Siège social : Parc Tertiaire Silic - 40 rue d'Arcueil - 94150 Rungis, organise un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « GUS HOP ! » (ci-après désigné le « **Jeu** »).

Ce Jeu se déroule du 6 janvier 2015 à 12 heures au 4 février 2015 à minuit (date et heure françaises de connexion faisant foi) et est accessible via le réseau Internet à l'adresse suivante <http://www.facebook.com/hop.fr> (ci-après le « **Site** »).

Ce Jeu n'est pas géré, sponsorisé ou associé à Facebook.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce Jeu est exclusivement réservé à toute personne physique majeure résidant en France (incluant les DROM COM et la Corse), à l'exclusion des membres du personnel de la Société Organisatrice et de l'Agence Les Gaulois (ci-après le « **Participant** »).

La participation au Jeu est strictement personnelle (une seule participation par personne sera prise en compte) et entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement en toutes ses dispositions, ainsi que des mentions légales du Site.

Le non-respect des conditions de participation énoncées au présent règlement ou la violation des mentions légales du Site entraînera la nullité de la participation.

La clôture des participations au Jeu aura lieu le 4 février 2015 à minuit. Toute participation enregistrée par la Société Organisatrice après cet instant ne sera pas prise en compte.

La participation au Jeu par Internet implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites des technologies utilisées par l'Internet et les technologies qui y sont liées, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

ARTICLE 3 – MODALITES DE PARTICIPATION

Mécanisme du Jeu

La participation au Jeu nécessite une visite sur le site Internet www.facebook.com et de disposer d'un compte Facebook afin de pouvoir cliquer sur le bouton « J'aime » de la page Hop.fr via l'URL : <http://www.facebook.com/hop.fr>

Pour concourir, le Participant devra ensuite se rendre sur l'onglet du Jeu « GUS HOP ! » et cliquer sur

le bouton « GO ! » pour jouer à la roulette.

Le Participant lancera la roulette en cliquant sur le bouton « ACTIVEZ ! », puis devra cliquer sur le bouton « STOP ! » pour l'arrêter et tenter de remporter un cadeau en reconstituant un trio gagnant.

Se présenteront alors différentes possibilités.

1. Le Participant gagne

Si le Participant reconstitue un trio gagnant, un message lui notifiant son gain s'affichera.

Il devra alors remplir un formulaire indiquant ses :

- M. / Mme,
- Nom,
- Prénom,
- Adresse postale,
- Code postal,
- Ville,
- Adresse @mail,
- Téléphone portable (facultatif),
- Date de naissance,
- Aéroport de départ (facultatif).

Pour valider sa participation, le Participant devra cocher la case « J'accepte le règlement ».

Il est précisé que l'acceptation de l'opt-in (case à cocher) « J'accepte de recevoir la newsletter Hop ! » est facultative.

Le Participant devra ensuite cliquer sur le bouton « VALIDER ! ».

Le Participant sera remercié pour sa participation et pourra cliquer sur le bouton « PARTAGER SUR MON PROFIL ».

2. Le Participant perd

Le Participant perd le Jeu si, lorsqu'il clique sur le bouton « STOP », un trip gagnant ne s'affiche pas.

Il pourra alors renseigner son email et son aéroport de départ, dans les champs prévus à cet effet.

Il lui sera également proposé de recevoir la newsletter Hop ! en cochant la case « J'accepte de recevoir la newsletter Hop ! ».

Si le Participant rejoue et perd encore, il pourra cliquer sur le bouton « INVITER DES AMIS ! » et renseigner leur adresse email. Le nombre d'amis inscrits correspondra au nombre de nouvelles participations permises au Participant, et donc au nombre de chances de gagner.

Chaque fois qu'un Participant cliquera sur le bouton « INVITER DES AMIS ! », une notification sera envoyée aux contacts récupérés via les Participants les invitant à venir jouer au Jeu.

Une seule participation par jour et par personne est autorisée, une adresse e-mail correspondant à une participation. La Société Organisatrice se réserve le droit de vérifier, par tous moyens à sa disposition, que le Participant n'a pas validé plusieurs inscriptions pour son compte.

ARTICLE 4 – DOTATIONS

Le présent Jeu bénéficie des dotations suivantes :

- 300 places de cinéma pour voir le film GUS, valables dans toutes les salles de cinéma programmant le film, d'une valeur unitaire de 10 euros HT ;
- 10 billets d'avion aller/retour, valables 1 an à partir de la fin du Jeu, sur tout le réseau HOP! en fonction des disponibilités, d'une valeur unitaire de 600 euros ;
- 1.000 affichettes du film GUS, d'une valeur unitaire de 8 euros ;
- 25 grands albums du film GUS, d'une valeur unitaire de 13,90 euros ;
- 25 petits albums du film GUS, d'une valeur unitaire de 6,95 euros.

ARTICLE 5 – DETERMINATION DES GAGNANTS

L'attribution des dotations repose sur des instants gagnants.

Les instants gagnants sont répartis chaque jour de façon aléatoire, entre le 06/01/15 à 12 heures et le 04/02/15 à minuit.

Le Participant qui cliquera sur le bouton « STOP ! » lors d'un instant gagnant remportera une des dotations visées à l'article 4 du présent règlement, à condition qu'il valide sa participation.

Toute participation dont les coordonnées sont incomplètes ou erronées pourra être écartée sans que la Société Organisatrice n'engage sa responsabilité.

Les dotations ne sont ni échangeables ni négociables auprès de la Société Organisatrice et ne pourront faire l'objet d'aucune contrepartie financière. De même, les dotations ne pourront donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte de la part des Participants.

Enfin, les dotations ne sont pas cessibles et ne pourront donc être transmises à des tiers.

ARTICLE 6 – MODALITES D'ATTRIBUTION DES DOTATIONS

Les gagnants des 10 billets HOP! recevront un courrier électronique leur indiquant leur gain et la marche à suivre pour les récupérer à l'adresse courriel communiquée, sous un délai de trente (30) jours après la fin du Jeu.

Les autres dotations décrites à l'article 4, seront envoyées par courrier postal aux gagnants à l'adresse postale indiquée lors du renseignement du formulaire du Jeu, par la société Mercredi, SARL enregistrée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 391 653 631, dont le siège social est situé 44 rue Lafayette – 75009 Paris, dans un délai de 30 (trente) jours à compter de la fin du Jeu.

D'une façon générale, la Société Organisatrice ne pourra voir sa responsabilité engagée du fait de la nature des dotations ou s'agissant de toute contestation ou réclamation que ces dotations pourraient susciter.

En cas de force majeure ou si les circonstances l'exigent, la Société Organisatrice se réserve la possibilité de substituer à tout moment aux dotations proposées, d'autres dotations d'une valeur équivalente.

ARTICLE 7 – INFORMATIQUE ET LIBERTES

Les coordonnées des Participants seront traitées par informatique.

Conformément à la loi « Informatique et Libertés » n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 6 août 2004, le Participant dispose des droits d'accès, de rectification et de suppression des données personnelles le concernant, dont il peut user en envoyant un courrier postal au Service Consommateurs – Hop ! e-commerce – Jeu « GUS Hop ! » sur Facebook – Parc tertiaire Silic, 40 rue d'Arcueil – 94150 Rungis, en indiquant ses nom, prénom, adresse e-mail et adresse postale.

ARTICLE 8 – REMBOURSEMENT

Les Participants qui accèdent au site www.facebook.com à partir d'un modem et au moyen d'une ligne téléphonique facturée au prorata du temps de communication ou à l'appel, peuvent obtenir le remboursement de leurs frais de connexion sur la base d'un forfait par jour correspondant au coût de la connexion de six minutes de communication téléphonique locale TTC depuis un poste fixe, dans la limite d'un forfait de 0,30 € TTC.

Les frais engagés (timbre lent en vigueur base 20 grammes) par le Participant pour cette demande seront remboursés sur simple demande. Une seule demande par Participant (même nom et même adresse postale) sera prise en compte sur l'ensemble du Jeu.

La demande de remboursement de frais de connexion devra obligatoirement être accompagnée d'un justificatif de l'opérateur ou du fournisseur d'accès Internet indiquant les jours, heures, minutes de connexion et d'un RIB ou RIP.

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de services et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site www.facebook.com sur une base gratuite ou forfaitaire (tel que notamment connexion par fibre optique, câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est alors contracté par le Participant pour son usage général de l'Internet et que le fait de se connecter au Site et de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

Il est impératif d'effectuer toute demande de remboursement au plus tard dix (10) jours calendaires après réception de la facture téléphonique correspondante. La date retenue sera celle indiquée sur la facture.

Toute demande de remboursement parvenue par courrier électronique ne sera pas prise en compte.

Article 9 – RESPONSABILITE ET LITIGE

La Société Organisatrice et ses prestataires en charge du développement du Jeu ne sauraient encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de leur volonté, ils étaient amenés à annuler le présent Jeu, à l'écourter, le proroger ou en modifier les conditions pour quelque cause que ce soit.

La Société Organisatrice pourra annuler ou suspendre tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

La Société Organisatrice et les prestataires ne sont pas responsables en cas :

- d'accident lié à l'utilisation des dotations,
- d'intervention malveillante,
- de problèmes de liaison téléphonique ou d'Internet,
- de destruction des informations fournies par les Participants pour une raison non imputable à la Société Organisatrice ou à ses prestataires,
- d'erreurs humaines ou d'origine électrique,
- de perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du Jeu ou de dysfonctionnement du procédé d'instant gagnant,
- si le bon déroulement administratif et/ou technique du Jeu est perturbé par un virus, bogue informatique, ou une intervention humaine non autorisée.

Toute faute ou non-respect du présent règlement pourra donner lieu à l'exclusion de son auteur du Jeu, la Société Organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre toutes poursuites judiciaires qu'elle jugera utiles.

ARTICLE 10 – INTERPRETATION DU JEU

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Pour toute information, les Participants peuvent contacter la Société Organisatrice par courrier électronique à l'adresse suivante : helpdesk@hop.fr

Toute contestation ou réclamation devra être formulée par écrit et adressée par LRAR à la Société Organisatrice à l'adresse suivante : Hop! e-commerce – Jeu « GUS Hop! » sur Facebook – Parc tertiaire Silic, 40 rue d'Arcueil - 94150 Rungis.

La Société Organisatrice arbitrera en dernier ressort toutes les contestations qui ne seraient pas prévues au présent règlement.

ARTICLE 11 – VERIFICATION D'IDENTITE

Les Participants autorisent toute vérification concernant leur identité, leur âge et leur adresse email. Toute indication erronée d'identité ou adresse fausse entraîne l'élimination immédiate de la participation et sera susceptible de donner lieu à des poursuites pour celui qui aura fourni les informations.

Nul ne peut jouer à la place d'un autre, sauf à engager sa propre responsabilité civile et pénale.

ARTICLE 12 – DEPOT

Le règlement complet du Jeu a été déposé auprès de Maître Didier Richard, huissier de justice associé, SCP NADJAR & Associés, 164, avenue Charles de Gaulle – 92523 Neuilly sur Seine Cedex.

Le règlement pourra être adressé individuellement à tout Participant en exprimant la demande par courrier adressé à la société Hop ! à l'adresse suivante : Hop ! e-commerce – Jeu « GUS Hop ! » sur Facebook – Parc tertiaire Silic, 40 rue d'Arcueil – 94150 Rungis

Le règlement pourra être téléchargé sous format PDF à partir de la page Facebook de Hop ! dans l'onglet « Jouer ».

Les frais d'affranchissement seront remboursés sur la base du tarif lent en vigueur (20 grammes), sur simple demande écrite formulée dans ce même courrier, accompagnée d'un RIB ou d'un RIP. Un seul remboursement sera accordé par participation (même nom, même adresse email).

Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par la Société Organisatrice, publié par annonce en ligne sur le site. L'avenant sera déposé chez l'huissier mentionné ci-dessus, dépositaire du règlement, préalablement à sa publication sur le site.

ARTICLE 13 – DROIT APPLICABLE

Le présent règlement est soumis à la loi française et tout litige relèvera des tribunaux français.